

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/061 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DES 10 ANS DE L'APJNV.

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

INFORME que l'Association APJNV souhaite organiser une fête particulière pour ses 10 ans d'anniversaire.

PROPOSE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles » du budget principal de l'exercice 2008 et de procéder au versement de la subvention sur le compte de l'association APJNV.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/062 : MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR DANS LA COMMUNE DE NOYAREY

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu les articles L 2333-26 à 28 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles R 2333-43 à 44 du CGCT
Vu les articles D 2333-45 à 49 et D 2333-60 (barèmes) du CGCT
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/LBL/B03/10070/C du 3 octobre 2003

RAPPELLE que la taxe est instituée par la commune qui réalise des actions de protection et de gestion de ses espaces naturels.

La taxe de séjour est due par les personnes non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence les rendant passibles de la taxe d'habitation ;

RAPPELLE les actions mises en place par la commune :

1. actions liées au renforcement de la connaissance du patrimoine naturel local
2. mise en protection des espaces naturels remarquables
3. réhabilitation des espaces naturels dégradés (résorption de décharges sauvages, nettoyage des cours d'eau, dépollution de friches industrielles et agricoles, boisement à partir d'espèces d'origine locale, acquisition puis destruction de verrues paysagères...)
4. actions liées à la surveillance écologique et à la signalisation des espaces
5. actions liées à la gestion de ce patrimoine naturel (installation de clôtures, traçage de sentiers balisés pour canaliser les visiteurs, opérations de débroussaillage...)
6. actions liées à la sensibilisation et la formation de différents publics (organisation de classe de nature, création de centres d'initiation à l'environnement, campagnes d'information à thème, formation des agriculteurs à l'adoption de méthodes de production compatibles avec le respect de l'environnement...)

RAPPELLE que ces actions, dont la liste n'est pas exhaustive, devront être renouvelées ou s'inscrire dans la durée pour justifier l'institution de la taxe de séjour et son emploi.

PROPOSE que la période de perception de la taxe de séjour s'étende du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce à partir du 1^{er} janvier 2009,

PROPOSE les tarifs de taxe suivants :

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2003

Catégories d'hébergement	Tarif
- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes (gîtes ruraux)	à 0,90 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
- Terrains de camping et caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
- Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les enfants de moins de treize ans ;
- dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales : les personnes exclusivement attachées aux malades, ainsi que les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- les fonctionnaires et agents de l'État en déplacement temporaire pour l'exercice de leurs fonctions ;
- certains bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, handicapés bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion).

La taxe n'est pas non plus perçue dans les colonies et centres de vacances collectives d'enfants.

En application de l'article L.2333-37, lorsque les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la taxe de séjour sur les assujettis.

Le nombre de personnes ayant logé, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées – article R.2333-50.

Dans tous les cas, la taxe de séjour est perçue avant le départ des assujettis.

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de la percevoir et tenu à la mairie à la disposition de toute personne qui désire en pendre connaissance.

Modalités de reversement :

- Le produit de la taxe est versé au Trésorier Principal de Fontaine dans les vingt jours qui suivent la fin de la période de perception
- Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75% par mois de retard (art. R 2333-56 du Code Générale des Collectivités Territoriales)

Etat des personnes logées :

Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de cette taxe, sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées (art. R 2333-50 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Pour faciliter la gestion des opérations administratives l'état mensuel devra être retourné au début du mois qui suit par courrier à la Mairie de Noyarey, service comptabilité, rue du Maupas, 38360 Noyarey.

Changement de propriétaire :

Tout changement de propriétaire doit faire l'objet d'une déclaration au Trésorier Principal de Fontaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'instauration de la taxe de séjour.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/063 : APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE – PFI

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport écrit du mandataire la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

PRESENTE le rapport pour l'exercice 2008.

PROPOSE d'adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le rapport pour l'exercice 2008 du mandataire : la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/064 : AIDE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS VONT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE VEUREY-VOROIZE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2008/2009

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'Ecole de musique de VEUREY.

A la demande de l'Association il a été procédé au versement individuel de l'aide à chaque famille au vu d'un état des inscriptions fourni par l'Association et des relevés d'identité bancaire de chacune.

PROPOSE pour l'année scolaire 2008/2009 une participation égale à 25 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/065 : PARTICIPATION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'école de musique de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'école de musique.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2008/2009 une participation de 23 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS : Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/066- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A L'ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey à l'Académie de danse corps et graphie est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2008/2009, une participation de 8 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008 /067 - PARTICIPATION AU CLUB DE NATATION DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention au Club de natation de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association

PROPOSE, pour l'année scolaire 2008/2009, une participation de 8 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008 /068 - PARTICIPATION AU JUDO CLUB DE VEUREY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey au judo Club de Veurey est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE pour l'année scolaire 2008/2009 une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/069 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger **l'emploi de personnels à titre occasionnel**,

PROPOSE à L'assemblée,

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un **contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel** dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/070 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 1,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement d'agents autorisés à exercer ses fonctions à temps partiel OU en congé de maladie OU en congé de maternité OU en congé parental OU accomplissant le service national OU rappelés OU maintenus sous les drapeaux,

Propose à l'assemblée,

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour **remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.**

- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/071 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger **l'emploi de personnels à titre occasionnel**,

Propose à l'assemblée,

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires **à titre saisonnier** dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un **contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel** dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/072: COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que l'article L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.
Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

LES COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS	MEMBRES DU COMITE
URBANISME	<p><u>Président</u> : Denis ROUX</p> <p><u>Vice - président</u> : Marie-Agnès SUCHEL</p> <p><u>Membres élus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gisèle FRIER • Annie HENRY • Annick CHEVALLET • Alain CHARBIT <p><u>Personnalités extérieures</u> :</p> <p>MINASSIAN TATEOS MOREL STEPHANIE JEAN-JACQUES HAIRABEDIAN RAYMOND VIGNAL JEAN-PAUL BOYAT</p>
SECURITE AMENAGEMENT RN	<p><u>Président</u> : Denis ROUX</p> <p><u>Vice - président</u> : Alain CHARBIT</p> <p><u>Membres</u> :</p> <p>Cécile SWALES Annick CHEVALLET Marie-Agnès SUCHEL Didier CUSTOT Christian BERTHIER</p> <p><u>Personnalités extérieures</u> :</p> <p>DARBON XAVIER VIGNON SANDRINE BODART YANNICK</p>
CONSEIL DE CONCERTATION	<p><u>Président</u> : Denis ROUX</p> <p><u>Membres</u> : tous les élus du conseil Municipal</p> <p><u>Personnalités extérieures</u> :</p> <p>DARBON XAVIER PASTRELLO DORIANE BOUTEILLE J.FRANCOIS COTTIER MARCEL</p>

JUMELAGE	<p><u>Président</u> : Denis ROUX</p> <p><u>Vice - président</u> Antoine SCARNATO</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Muriel BERNARD-GUELLE • Gisèle FRIER • Annie HENRY • Sophie DUPISSON <p><u>Personnalités extérieures</u> :</p> <p>PASTRELLO LUCETTE RUEL SOLANGE ROUMESI MARCELLE BONZI DOMINIQUE</p>
-----------------	---

PATRIMOINE	<p><u>Président</u> : Denis ROUX</p> <p><u>Vice - président</u> : Sophie DUPISSON</p> <p><u>Membres</u> :</p> <p>Marie-Agnès SUCHEL Annick CHEVALLET</p> <p><u>Personnalités extérieures</u> :</p> <p>VIGNON SANDRINE RAYMOND VIGNAL SUZANNE VIGNAL JEAN-LUC BASSET PAUL DEMAISON MARIE-JEANNE MINASSIAN MARIE-PAULE ROUX RENEE CUTTAT RAYMONDE LAURENT-GONNET GILBERTE BRET MICHELE GUY FRANCOIS GUY JEAN CARRERE</p>
-------------------	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/073 –APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2008/072 par laquelle le conseil municipal décidait la mise en place d'un comité consultatif d'urbanisme.

EXPLIQUE que pour le bon fonctionnement de ce comité, il est nécessaire de créer un règlement intérieur.

PROPOSE, qu'à compter du 17 septembre 2008, le règlement intérieur annexé à la présente délibération s'appliquera à l'ensemble des membres du comité.

REGLEMENT DU COMITE CONSULTATIF DE L'URBANISME

Le comité consultatif de l'urbanisme a pour rôle de juger de la qualité, de la cohérence et de la continuité de tous les projets de construction et de rénovation soumis à une autorisation du droit des sols sur la Commune de Noyarey.

Les membres ont un rôle de conseil. Il en découle donc des obligations :

I - Présence au comité consultatif de l'urbanisme

Les réunions étant planifiées toutes les 3 semaines, le mercredi à 16h30. Dans le cas d'un imprévu (absence ou retard), il vous est demandé de prévenir la personne en charge de l'urbanisme.

Dans le cas d'une modification imprévue de la date de la commission d'urbanisme, les membres seront avertis au moins une semaine à l'avance, sauf dans le cas d'un événement imprévisible pour le service urbanisme (maladie, accident).

II- Déroulement du comité consultatif de l'urbanisme

1° - Respect de l'ordre du jour :

Pour le bon fonctionnement du service urbanisme et du comité consultatif, l'ordre du jour est établi en fonction des dossiers déposés au minimum une semaine à l'avance.

L'ordre du jour est remis au début de chaque réunion, après validation par l'adjointe à l'urbanisme. Les dossiers sont donc étudiés dans le respect de l'ordre du jour ainsi défini.

Néanmoins, tout constat d'une construction irrégulière sur la commune peut être recensé en fin de réunion pour faire l'objet, après vérification, d'un point à aborder lors du prochain comité.

2° - Objectivité du comité :

Les observations soulevées (qualité, cohérence du projet) émanent d'une réflexion réglementaire imposée par le Plan d'Occupation des Sols.

Les dossiers déposés par un des membres du comité sont étudiés comme tout autre dossier.

Tout dossier déposé par un des membres devra l'être une semaine avant la réunion du comité dans le respect du II-1°.

III- Validation des propos tenus

Un compte rendu de chaque réunion vous est envoyé par courrier ou par mail.

Les éléments soulevés lors de la commission sont confidentiels, ils font l'objet d'une réponse écrite validée par le service urbanisme, le Maire et l'Adjointe à l'urbanisme.

IV- Dispositions Finales

Le présent règlement est remis à tous les membres de la commission.

Le manquement au présent règlement peut être un motif d'exclusion de la commission d'urbanisme.

Maire Agnès
SUCHEL



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/074 MISE EN RESERVE FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE

SECTION ET NUMERO AB 48

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 08/ 005 reçue en date du 2 mai 2008,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 mai 2008,

Vu le retrait de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 juin 2008,

Considérant que le secteur autour de la rue du Maupas constitue une centralité urbaine par la présence d'activités de services et d'équipements publics tels que la pharmacie, l'hôtel restaurant, la mairie, la poste, l'espace Charles de Gaulle et le groupe scolaire.

Considérant que la parcelle AB 48, située au 90 rue du Maupas, s'intègre dans un espace à valoriser dans le cadre d'un réaménagement urbain,

Considérant qu'après le retrait de la déclaration d'intention d'aliéner n°08/005, le bien a été proposé à la vente à la Commune de Noyarey,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de la propriété de Madame MAUNIER Georgette veuve COUDURIER
- SOLLICITE l'EPFL.RG pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,
- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain »,
- NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra - communal,
- NOTE QUE la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/075 – VOTE DM N°4 DE VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Article 2313 Opération 17 Immobilisation en cours + 3 800 €
(Ajustements fin opérations Arcane ECM)

Article 2313 non affecté Immobilisation en cours - 3 800 €

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 65738 subvention exceptionnelle
Association « Rencontres de la danse en Isère » + 500 €

Article 6236 catalogues et imprimés - 500€

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/076 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR CHARRARD MICHEL TRESORIER PRINCIPAL DE FONTAINE

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE que l'indemnité de conseil est allouée au comptable du Trésor pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

INFORME que le trésorier municipal peut prétendre à une indemnité de conseil pour l'aide qu'il apporte aux communes dans la préparation et la gestion de ses budgets.

PROPOSE d'attribuer à Monsieur Michel CHARRARD Trésorier Principal de Fontaine, une indemnité au taux maximum de 100 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS : Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/077 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PERSONNEL TITULAIRE : AVANCEMENT DE GRADE 2008 :

Monsieur **ROUX**, Rapporteur,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour l'adapter aux situations des agents satisfaisant aux conditions d'avancement de grade.

PROPOSE de modifier les tableau des effectifs comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2008 :

- ⇒ Création d'un poste à temps complet de Brigadier Chef Principal et suppression simultanée d'un poste de Brigadier de police Municipale
- ⇒ Création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et suppression simultanée d'un poste d'Adjoint Administratif territorial de 1ere classe.
- ⇒ Création d'un poste à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de 1ere classe et suppression simultanée d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/078 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008/039 DU 26 mai 2008 VENTE RC BOIS :

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2008/039 du 26 mai 2008 par laquelle la commune décidait la vente de deux parcelles sur la ZAC du Ruisset aux entreprises RC BOIS (Charles RINDONI) et Manuel LOURENÇO.

EXPLIQUE que dans la délibération, il était fait mention de la vente à M. LOURENÇO de deux parcelles référencées en AD 122 de 308 m2 et AD 124 de 24m2, auxquelles s'ajoute la parcelle AD 139 de 1279m2 selon document d'arpentage.

PROPOSE de rectifier la délibération précédente et d'autoriser :

- la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 138 pour 1611 m2 au profit de Monsieur Charles Rindoni ou toute personne morale pouvant se substituer, moyennant le prix de 86.704,02€ TTC,
- la vente de trois parcelles de terrain cadastrées section AD numéro 139 pour 1279 m2, numéro 124 pour 308 m2 et numéro 122 pour 24 m2 au profit de Monsieur Manuel LOURENÇO ou toute personne morale pouvant se substituer, moyennant le prix de 86.704,02€ TTC,
-

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord pour la modification et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces ventes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS : Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/079 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

INFORME que les modalités de représentation des communes membres sont restées inchangées depuis l'origine de l'intercommunalité dans l'agglomération grenobloise.

PROPOSE d'approuver la modification de l'article 9 des statuts afin d'avoir la répartition suivante :

- De 0 à 20 000 habitants 2 délégués
- A partir de 20 001 habitants
pour chaque tranche de 10 000 habitants 1 délégué

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la modification de l'article 9 des statuts de GRENOBLE ALPES METROPOLE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/080 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU SMTC

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

INFORME que le SMTC a mis en place trois commissions pour lesquelles la commune de Noyarey doit désigner des représentants titulaires et suppléants,

PROPOSE de désigner les représentants suivants :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection des 6 membres suivants :

COMMISSIONS SMTC

COMMISSIONS	MEMBRES ELUS
FINANCES	<u>Titulaire</u> : Didier CUSTOT <u>Suppléant</u> : Denis ROUX
DEVELOPPEMENT DU RESEAU	<u>Titulaire</u> : Gisèle FRIER <u>Suppléant</u> : Bernard TRANCHAND
VIE DU RESEAU	<u>Titulaire</u> : Jean-Marie CAMACHO <u>Suppléant</u> : Sophie DUPISSON

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS : Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/081 – REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A UNE FORMATION POUR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que Mademoiselle Noudjoud BOUAOURIA est actuellement en contrat d'avenir occupant un poste d'agent d'accueil à la mairie de Noyarey.

PRECISE qu'une formation doit être prévue pour cet agent dans le cadre de ce contrat.

EXPLIQUE que Mademoiselle BOUAOURIA souhaite passer des concours de la fonction publique territoriale et envisage, pour ce faire, de suivre une formation pour la préparer à ces concours auprès de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble.

PRECISE que le coût d'inscription à cette formation est de 249,50 €.

PROPOSE de prendre en charge ce coût d'inscription en le remboursant à Mademoiselle BOUARIUA sur présentation d'un justificatif d'inscription.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

point n°1 au point n° 4)

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/082 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE FISCALISATION DU SIRD

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les discussions en cours au niveau du SIRD pour la fiscalisation des contributions des communes (impositions additionnelles aux impôts locaux).

EXPLIQUE que la commune doit se prononcer avant le 30 septembre 2008 pour pouvoir fiscaliser ses contributions au 1^{er} janvier 2009.

EXPLIQUE que la commune doit s'engager sur trois ans,

PROPOSE d'accepter cette fiscalisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS : Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/083 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur

PROPOSE la création d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz sur la commune,

Cette redevance est calculée à partir de l'ensemble des réseaux communaux et a été revalorisée par décret N° 2007-606 du 21 avril 2007 selon la formule suivante : $[(0.035 \text{ euro} \times L) + 100 \text{ euros}] \times (\text{ING } 08/\text{ING}07)$.

L étant la longueur de mètres de réseaux et nous étant communiquée par GrDF.

PROPOSE de faire évoluer cette redevance chaque année en l'indexant sur le dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/084 : FIXATION DES TARIFS DES REPAS SPECIALISES DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2008/2009

Madame **Béatrice BALMET**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n° 2008/056 qui fixe les tarifs des repas scolaires,

EXPLIQUE que plusieurs parents d'élèves ont demandés à avoir des repas sans gluten et que le traiteur qui a la charge de la préparation des repas propose des repas spécialisés « sans gluten » à hauteur de 7,52 € TTC le repas,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix des repas spécialisés en fonction du quotient familial comme pour les repas « classiques » et que la différence soit supportée par les familles.

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant.

PROPOSE pour l'année scolaire 2008/2009 les tarifs suivants :

Les familles résidant dans la commune de Noyarey peuvent bénéficier d'un tarif réduit en fonction de leur quotient familial :

Quotient familial	Repas « classiques » Tarifs proposes 2008-2009 en €	Repas « spécialisés Tarifs proposés 2008-2009 en € Prix du repas sans gluten -Prix de revient du repas –part mairie
QF jusqu'à 305 €	2.04	4.52
QF de 306 à 381 €	2.25	4.73
QF de 382 à 458 €	2.49	4.97
QF de 459 à 533 €	2.78	5.26
QF de 534 à 610 €	3.02	5.50
QF de 611 à 686 €	3.44	5.92
QF de 687 à 762 €	3.81	6.29
QF de 763 à 838 €	4.24	6.72
QF de 839 à 915 €	4.71	7.19
QF de 916 € et plus	4.82	7.30

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 4,82 euros.

Pour les familles résidant hors de la commune de Noyarey, le prix du repas est de : 5,04 euros, quel que soit leur revenu.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en juillet 2008.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2007 ainsi que la notification des droits de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le montant des prestations familiales versées.

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,82 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT ces tarifs pour la cantine pour l'année scolaire 2008/2009.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS : Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/085 : VALIDATION DU PLAN D'ETUDE DU CABINET ALP'ETUDES SUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE NOYAREY

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la commune de Noyarey dispose d'un cimetière de 2987m2 avec 3 colombariums et 646 emplacements en pleine terre dont il ne reste aujourd'hui que 56 emplacements disponibles,

EXPLIQUE que pour faire face à la demande croissante de concessions ou d'emplacements d'autres sortes, la commune souhaite créer une extension cohérente,

INFORME que la commune a demandé au Cabinet Alp'études de lui faire une étude sur la faisabilité du projet,

PROPOSE au conseil municipal d'approuver ce plan d'étude,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan d'étude pour l'extension du cimetière.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - M. BERNARD-GUELLE - E. VEZZU – C. SWALES – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER,
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - B. TRANCHAND - A. CARBONARI (à partir du point n°5).

POUVOIRS :

Monsieur A. CARBONARI donne pouvoir à Monsieur A. CHARBIT (du point n°1 au point n° 4)

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2008/086 - SUPPRESSION D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES NOUVELLES

Vu la délibération du 23 juin 1992,

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'en 1992, une délibération avait été prise afin d'exonérer de T.P. et de T.F.P.B. les entreprises nouvelles et créés au 01.01.1992 relevant de :

- l'article 44 sexies du Code Général des Impôts (entreprises soumises à un régime réel d'imposition, création d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale réellement nouvelle)

- l'article 44 septies du Code Général des Impôts (société nouvelle créée pour la reprise d'une entreprise industrielle en difficulté),

INFORME que cette mesure ne concerne pas d'entreprises à ce jour,

PROPOSE de supprimer l'exonération pour les entreprises nouvelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX